Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_55-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_5_55

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC et Loïc TOURBOT.

Excusées : Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Daphné HERMES (pouvoir à François MOREAU)

Date de convocation : 24 juin 2026

Objet :
Création d'un emploi permanent

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'au vu des effectifs (réels et prévisionnels) des enfants accueillis à l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, il est nécessaire de créer un emploi permanent.
Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent d'animateur en accueil de loisirs relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1er **: Décide de créer l'emploi d'animateur en accueil de loisirs, emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,**

Article 2 **: D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU